

2022

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GACM SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

→ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA



SOMMAIRE

I.	Gouvernement d'entreprise.....	4
A.	Mode de gouvernance du GACM SA et de ses entités d'assurance françaises.....	4
B.	Limitations éventuelles de pouvoirs.....	4
C.	Mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social.....	6
D.	Conventions réglementées.....	14
E.	Délégation au directoire et aux conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital.....	14
F.	Application des principes de diversité au sein du GACM et de ses entités.....	14
G.	Dispositions relative aux conseils et aux assemblées générales.....	15
II.	Observations sur les comptes et sur le rapport de gestion du directoire.....	16
A.	Activité du GACM.....	16
B.	Comptes et bilan.....	16
1.	Comptes sociaux.....	16
2.	Comptes consolidés.....	16
C.	Mouvements sur les participations.....	16
D.	Observations du conseil de surveillance.....	17

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM) est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances. Le GACM établit ainsi des comptes consolidés dans lesquels il intègre notamment les entités d'assurance françaises suivantes : ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA.

Par application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice, un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Afin de présenter à l'assemblée générale du GACM les informations sur le gouvernement d'entreprise du GACM et

des entités susvisées, le conseil de surveillance a élaboré le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés GACM, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA.

Par ailleurs, il a été tenu compte de l'émission d'une obligation subordonnée Tier 2 sur le marché Euronext Growth par le GACM en octobre 2021 pour l'élaboration du contenu du présent rapport.

I. Gouvernement d'entreprise

A. Mode de gouvernance du GACM SA et de ses entités d'assurance françaises

Le GACM SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les sociétés d'assurances ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA sont des sociétés anonymes à conseil d'administration.

Les conseils des sociétés ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA ont décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Cela leur permet de disposer d'une gouvernance saine et transparente.

Au-delà de ce choix, les conseils des entités d'assurance du GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA ont nommé un directeur général délégué afin de respecter le principe des quatre yeux posé par l'article L.322-3-2 du Code des assurances qui prévoit que la direction effective des sociétés d'assurance est assurée par au moins deux personnes.

Les dirigeants ainsi désignés sont les suivants :

ACM IARD SA

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 3 mai 2017 et arrivera à échéance en 2023.

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général sans limitation de durée et Mme Isabelle Soubari a été nommée directrice générale déléguée sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

ACM VIE SA

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 3 mai 2017 et arrivera à échéance en 2023.

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général sans limitation de durée et M. Nicolas Govillot a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

ACM VIE SAM

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 3 mai 2017 et arrivera à échéance en 2023.

Mme Catherine Jean-Louis a été nommée directrice générale sans limitation de durée et M. Alexandre Argiolas a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

SÉRÉNIS ASSURANCES SA

M. Pierre Reichert est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 2 avril 2020 et arrivera à échéance en 2026.

M. Mathieu Dehestru a été nommé directeur général sans limitation de durée. M. Christophe Wehrung a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

B. Limitations éventuelles de pouvoirs

Du conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire

Le directoire assume en permanence collégalement la direction de la Société. À cette fin, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, les statuts et le règlement intérieur au conseil de surveillance ou aux assemblées générales.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion du directoire et s'assure qu'elle est en adéquation avec les orientations stratégiques de la Société. Le conseil de surveillance n'apporte aucune limitation aux pouvoirs du directoire.

Des conseils d'administration aux pouvoirs des directeurs généraux

Les directeurs généraux d'ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société au sein de laquelle ils détiennent leur mandat. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social de ladite société et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, les statuts et le règlement intérieur aux conseils d'administration et aux assemblées générales.

Ils représentent la société au sein de laquelle ils détiennent leur mandat dans ses rapports avec les tiers.

Les conseils d'administration d'ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA n'apportent aucune limitation aux pouvoirs du directeur général.

C. Mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social

GACM SA

Composition du directoire et du conseil de surveillance au 31 décembre 2022

Directoire au 31 décembre 2022

Président

M. Pierre Reichert

Membre

M. Daniel Baal

Membre

M. Nicolas Govillot

Membre

M. François Martin

Membre

Mme Isabelle Soubari

Conseil de surveillance au 31 décembre 2022

Président

M. Nicolas Théry

Vice-présidente

Mme Isabelle Pitto

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Christelle Dantras

CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD EST

représentée par Mme Nathalie Noël

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Éric Petitgand

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Loïc Gaudin

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

représentée par M. Jean-Pierre Morin

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST

représentée par M. Dominique Bellemare

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE

représentée par M. Stéphane François

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ – VIVARAIS

représentée par Mme Marie-Rose Moulin

CAISSE RÉGIONALE DU CREDIT MUTUEL ANJOU

représentée par Mme Laurence Carde

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par Mme Isabelle Ogée

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ÎLE-DE-FRANCE

représentée par M. Raphaël Rebert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN

représentée par M. Maurice Zirnheld

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

représentée par M. Marc Vaujany

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

représentée par M. Benoît Gamand

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

représenté par M. Éric Cotte

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par Mme Laurence Genet

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé**Directoire**

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Conseil de surveillance

La CRCM Nord Europe a désigné M. Benoît Gamand en qualité de représentant permanent à compter du 3 janvier 2022 en remplacement de M. Éric Charpentier.

La CRCM Midi Atlantique a désigné M. Marc Vaujany en qualité de représentant permanent à compter du 4 février 2022 en remplacement de M. Jean-Marc Mathioudakis.

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2022 la CRCM Anjou, représentée par Mme Laurence Carde, a été nommée membre du conseil de surveillance.

La CCM Sud-Est a désigné Mme Nathalie Noël en qualité de représentante permanente à compter du 1^{er} juin 2022 en remplacement de M. Jean-Luc Robischung.

La FCM CEE a désigné Mme Laurence Genet en qualité de représentante permanente à compter du 1^{er} juin 2022 en remplacement de Mme Nathalie Noël.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Pierre Reichert, président du directoire, M. Daniel Baal, M. Nicolas Govillot, M. François Martin et Mme Isabelle Soubari, membres du directoire, ainsi que par les membres du conseil de surveillance, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Pierre Reichert, Daniel Baal, Nicolas Govillot et François Martin ainsi que Mme Isabelle Soubari, n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni

avantage en nature du GACM SA ou d'une autre société contrôlée par le GACM SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société GACM SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil de surveillance.

Mouvement de gouvernance post-clôture

La CRCM Loire-Atlantique Centre-Ouest a désigné Mme Carole Le Moaligou en qualité de représentante permanente au conseil de surveillance à compter du 2 février 2023, en remplacement de M. Dominique Bellemare.

M. François Martin a démissionné de ses fonctions de membre du directoire à compter du 31 janvier 2023.

Mandats des commissaires aux comptes**Commissaires aux comptes titulaires**

Cabinet KPMG SA, désormais représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, nommé lors de l'assemblée générale du 3 mai 2017, pour une durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020, pour une durée de six ans.

ACM IARD SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

Président

M. Nicolas Théry

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Alexandre Saada

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Philippe Couloigner

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE

représentée par Mme Isabelle Ogée

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST

représentée par M. Christian Fouchard

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

représentée par M. Christophe Simon

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

représentée par M. Olivier Oger

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC

représentée par Mme Estelle Malet

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Michel Kocher

GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

représenté par Mme Mireille Haby

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2022 les mandats d'administrateur suivant ont été renouvelés pour une nouvelle durée de 6 années :

- La CRCM du Centre, représentée par Mme Isabelle Ogée ;
- La FCM CEE représentée par M. Michel Andrzejewski.

La FCM CEE a désigné M. Michel Kocher en qualité de représentant permanent à compter du 2 décembre 2022, en remplacement de M. Michel Andrzejewski.

La CFdeCM a désigné M. Philippe Couloigner en qualité de représentant permanent à compter du 2 décembre 2022, en remplacement de M. Gérard Lindacher.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, par M. Pierre Reichert, directeur général et Mme Isabelle Soubari, directrice générale déléguée, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Nicolas Théry et Pierre Reichert ainsi que Mme Isabelle Soubari, n'ont perçu durant l'exercice ni rémunération, au titre de leur mandat, ni avantage en nature d'ACM IARD SA

ou d'une autre société contrôlée par ACM IARD SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM IARD SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvement de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, désormais représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, nommé lors de l'assemblée générale du 3 mai 2017, pour une durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020, pour une durée de six ans.

ACM VIE SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

Président

M. Nicolas Théry

ACM VIE SAM

représentée par M. Claude Koestner

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Frantz Rublé

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Pascal David

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

représentée par M. André Lorieu

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS

représentée par Mme Marie-Rose Moulin

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN

représentée par M. Maurice Zirnheld

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par Mme Valérie Noël

GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

représenté par M. Caroline Kaltenbach

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2022 le mandat d'administrateur de la CRCM Méditerranéen, représentée par M. Maurice Zirnheld a été renouvelé pour une nouvelle durée de six ans.

Le GACM a désigné Mme Caroline Kaltenbach en qualité de représentante permanente à compter du 2 décembre 2022 en remplacement de M. Gérard Oliger.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, M. Pierre Reichert, directeur général, M. Nicolas Govillot, directeur général délégué ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Nicolas Théry, Pierre Reichert et Nicolas Govillot, n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature de la société ACM VIE

SA ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvements de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, désormais représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 10 mai 2022, pour une nouvelle durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 10 mai 2019, pour une durée de six ans.

ACM VIE SAM

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

Président

M. Nicolas Théry

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Daniel Schoepf

CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD EST

représentée par M. Gérard Cormorèche

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Monique Joly

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ANJOU

représentée par M. Philippe Tuffreau

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE

représentée par M. Alex Weimert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS

représentée par M. Thierry Reboulet

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST

représentée par M. Alain Têtedoie

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE

représentée par M. Philippe Gallienne

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Damien Lievens

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ILE DE FRANCE

représentée par M. Jean-François Jouffray

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

représentée par M. Frédéric Ranchon

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MEDITERRANÉEN

représentée par M. Bernard Dalbiez

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

représentée par M. Nicolas Habert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC

représentée par M. Jean-Louis Maitre

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Joël Dervin.

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2022 ont été renouvelées pour une nouvelle durée de six années les mandats d'administrateur suivants :

- la CRCM Sud-Est représentée par M. Gérard Cormorèche ;
- la CRCM d'Ile de France représentée par M. Jean-François Jouffray.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, Mme Catherine Jean-Louis, directrice générale, M. Alexandre Argiolas, directeur général délégué, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

La FCM CEE a désigné M. Joël Dervin en qualité de représentant permanent à compter du 2 décembre 2022 en remplacement de M. Christian Muller.

M. Nicolas Théry, Mme Catherine Jean-Louis et M. Alexandre Argiolas n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature d'ACM VIE SAM ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SAM au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SAM n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvements de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 4 mai 2018, pour une durée de six ans.

Cabinet KPMG SA, désormais représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, nommé lors de l'assemblée générale du 12 mai 2021, pour une durée de six ans.

SÉRÉNIS ASSURANCES SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

Président

M. Pierre Reichert

Assurances du Crédit Mutuel IARD SA

représentée par M. Didier Brassard

Assurances du Crédit Mutuel VIE SA

représentée par M. Nicolas Govillot

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

Mathieu Dehestru

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2022 ont été renouvelés, pour une nouvelle durée de six ans, les mandats d'administrateurs suivants :

- Le GACM représenté par M. Mathieu Dehestru ;
- ACM IARD SA, représenté par M. Didier Brassard.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Pierre Reichert, président du conseil d'administration, par M. Mathieu Dehestru, directeur général et par M. Christophe Wehrung, directeur général délégué, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Pierre Reichert, Mathieu Dehestru et Christophe Wehrung n'ont perçu, durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature de Sérénis

Assurances SA ou d'une autre société contrôlée par Sérénis Assurances SA, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société Sérénis Assurances SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvement de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG SA, désormais représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, nommé lors de l'assemblée générale du 10 mai 2019, pour une durée de six ans.

D. Conventions réglementées

GACM SA

Aucune convention relevant de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-86 du Code de commerce n'est en vigueur au 31 décembre 2022.

ACM IARD SA, ACM VIE SA, ACM VIE SAM ET SÉRÉNIS ASSURANCES SA

Aucune convention relevant de de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'est en vigueur au 31 décembre 2022.

E. Délégation au directoire et aux conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital

GACM SA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune délégation n'a été réalisée au profit du directoire dans le domaine des augmentations de capital.

ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM ET SÉRÉNIS ASSURANCES SA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune délégation n'a été réalisée au profit des conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

F. Application des principes de diversité au sein du GACM et de ses entités

Le GACM et ses entités appliquent les principes de diversité édictés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auxquels ils se réfèrent.

L'objectif est de promouvoir notamment la féminisation des postes d'encadrement, l'inclusion économique des jeunes, l'insertion dans l'emploi des personnes handicapées.

Au 31 décembre 2022, le comité exécutif du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, qui est en charge du pilotage opérationnel des activités, comprenait 30 % de femmes. Le comité de direction, quant à lui, comprenait près de 40 % de femmes. L'ambition du GACM et de ses entités est de permettre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein des postes à responsabilité.

Dans ce cadre, il convient de souligner que depuis le 1^{er} mars 2019, comme toutes les entreprises de plus de 1 000 salariés, les Assurances du Crédit Mutuel évaluent leurs pratiques salariales au regard du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un index correspondant à une note sur 100 est calculé à partir de 5 indicateurs reflétant les mesures prises par

l'entreprise en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

Avec un index de 93 sur 100 en 2022, les Assurances du Crédit Mutuel affichent un très bon résultat. Ce score fait l'objet d'une publication disponible sur le site internet www.acm.fr.

Le GACM et ses entités respectent également chacun une politique écrite de compétence et d'honorabilité, qui vise à s'assurer que les membres des conseils, les dirigeants effectifs ainsi que les responsables de fonctions clés satisfont aux exigences d'intégrité, de compétences, de connaissances et d'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leur fonction. Cette politique est décrite dans les mémorandums de gouvernance, révisés annuellement. À ce titre, chaque nomination de membre du conseil ou de dirigeant effectif fait l'objet d'une évaluation puis d'un avis par le comité des nominations Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Enfin, le GACM et ses entités sont soumis au respect du code de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui place la promotion sociale et la lutte contre les discriminations au cœur de ses engagements.

G. Dispositions relative aux conseils et aux assemblées générales

Préparation et organisation des travaux du conseil

Le conseil de surveillance du GACM et les conseils d'administration de ses entités ne se réfèrent à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises tel que le code AFEP-MEDEF.

Les conseils se réunissent en fonction du calendrier financier et juridique du GACM et de ses entités et chaque fois que leur intérêt l'exige. Les conseils sont convoqués par leur président, lequel arrête l'ordre du jour de chaque réunion, qui ne figure pas obligatoirement dans les convocations. Par ailleurs, les conseils peuvent valablement examiner d'autres questions que celles figurant à l'ordre du jour.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances des conseils dès lors que leur convocation est obligatoire et à chaque fois que le président l'estime nécessaire.

Quatre conseils se sont tenus pour le GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA au courant de l'année 2022.

Les réunions des conseils ont, chacune, donné lieu à la constitution d'un dossier comprenant tous les éléments d'information et la documentation permettant aux membres du conseil de surveillance du GACM et aux administrateurs de ses entités, une réflexion préalable à la tenue des conseils. Ces informations, transmises via un outil informatique intitulé « Pixis Institutionnel », permettent aux membres du conseil de surveillance du GACM et aux administrateurs de ses entités de participer et délibérer efficacement dans le cadre des travaux des conseils et ainsi d'accomplir activement leur mission.

Participation aux assemblées générales

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les décisions collectives des actionnaires des sociétés GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Ces assemblées sont convoquées par le directoire de GACM SA et par les conseils d'administration d'ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA ou, à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce.

Les actionnaires de GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD et Sérénis Assurances SA, de même que les délégués choisis parmi les sociétaires d'ACM VIE SAM, exercent les pouvoirs

La documentation fournie aux membres des conseils se compose notamment de façon récurrente des éléments suivants :

- le procès-verbal de la séance précédente,
- la lettre aux administrateurs,
- une note relative à l'actualité et aux résultats,
- la documentation relative aux exigences légales et réglementaires (comptes, reporting, assemblée générale...),
- des notes relatives aux divers sujets présentés.

Les membres des conseils sont tenus de respecter les devoirs de bonne gestion, de confidentialité, de réserve, d'indépendance de conscience et d'esprit, et de formation. En acceptant leur mandat, ils s'engagent à consacrer tout le temps et l'attention nécessaire à l'exercice de leur fonction et à participer activement aux réunions du conseil dont ils sont membres. Ils se doivent d'informer les conseils de toute situation, ou de tout risque de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le GACM ou l'une de ses entités et, le cas échéant, s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Un règlement intérieur adopté en séance du conseil de surveillance et un règlement intérieur adopté lors des séances des conseils d'administration détaillent les règles relatives à leur composition, à la tenue de leurs réunions, à leurs attributions, aux règles applicables aux membres et à leur rémunération.

qui leurs sont attribués par la loi. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les dispositions relatives aux assemblées générales (modalités de tenue et de participation) et à leurs délibérations figurent respectivement aux articles :

- 16 et 17 des statuts de GACM SA ;
- 19 et 20 des statuts d'ACM VIE SA ;
- 19 et 20 des statuts d'ACM IARD SA ;
- 9 à 16 des statuts d'ACM VIE SAM ;
- 19 et 20 des statuts de Sérénis Assurances SA.

II. Observations sur les comptes et sur le rapport de gestion du directoire

A. Activité du GACM

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé du GACM atteint 13 434 millions d'euros, en progression de 9,6 % par rapport à 2021. Il est composé du chiffre d'affaires assurance à hauteur de 13 282 millions d'euros, en progression de 9,7 % par rapport à 2021, et du chiffre d'affaires des autres activités - 152 millions d'euros - en hausse de 2,6 %.

Les sociétés d'assurance du GACM situées à l'international contribuent à hauteur de 607 millions d'euros au chiffre d'affaires assurances (4,6 %), dont 192 millions en Belgique et 403 millions d'euros en Espagne. Fin 2022, le GACM et Axa Espagne ont signé un accord en vue de la cession par GACM SA de 100 % du capital de GACM España à Axa Espagne¹. Ce projet de cession devrait être finalisé mi-2023,

sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises.

Le chiffre d'affaires des sociétés d'assurance vie en France enregistre une hausse substantielle de 12,1 %, tirée par la collecte brute en épargne. Les unités de compte représentent 37,3 % de la collecte brute totale en France, une proportion similaire à celle observée sur le marché.

Les sociétés d'assurance non-vie en France enregistrent un chiffre d'affaires en progression de 4,2 %, porté par la croissance des portefeuilles.

B. Comptes et bilan

1. Comptes sociaux

Au 31 décembre 2022, le total bilan s'établit à 4 318 millions d'euros (4 280 millions d'euros à fin 2021).

Le résultat social de l'exercice 2022 s'établit à 412 millions d'euros, en baisse de 25,0 % par rapport à l'exercice précédent (549 millions d'euros).

Le résultat net social enregistre une diminution qui s'explique notamment par la baisse du revenu de dividende en provenance d'ACM VIE SA.

Par ailleurs, les charges financières ont progressé sensiblement, du fait de la dépréciation des titres de participation dans la société PARTNERS ASSURANCES SA d'une part, et d'autre part en raison des charges d'intérêt sur la dette subordonnée émise en octobre 2021.

2. Comptes consolidés

À 843 millions d'euros à fin 2022, le résultat net consolidé du GACM enregistre une baisse par rapport à l'exercice précédent (-5,8 %) qui s'explique principalement par

l'évolution des marchés financiers et par une sinistralité climatique d'une ampleur inédite en 2022.

C. Mouvements sur les participations

En 2022, les principaux mouvements intervenus sur les participations du GACM sont les suivants :

- Création de la société civile de portefeuille (SCP) ACM Capital qui est détenue par les sociétés d'assurance ACM VIE SA (81,5%), ACM VIE SAM (10,7%) et ACM IARD SA (7,8%).
- Signature d'un accord avec Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros (Axa Espagne) en vue de la cession, sous réserve de l'obtention d'autorisations réglementaires, par GACM SA, de 100% du capital de GACM España, à Axa Espagne.

¹ Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros

Le GACM SA est ainsi, au 31 décembre 2022, la société mère :

- des sociétés d'assurance vie :
 - ACM VIE SA (mixte) ;
 - NELB (North Europe Life Belgium) SA de droit belge ;
 - et International Crédit Mutuel Life (ICM LIFE) SA de droit luxembourgeois.
- des sociétés d'assurance non vie :
 - ACM IARD SA ;
 - Sérénis Assurances SA ;
 - et Partners Assurances SA de droit belge ;
- de la société holding GACM España SA de droit espagnol ;
- de diverses sociétés de services telles que ACM Courtage SAS et ACM Services SA.

Le GACM SA détient également des participations dans d'autres sociétés :

- 10,0 % du capital de six sociétés d'assurance canadiennes du Mouvement Desjardins ;
- 30,0 % du capital de la société d'assurance tunisienne ASTREE.

Les entités non capitalistiques, les Assurances du Crédit Mutuel Vie, société d'assurance mutuelle (ACM VIE SAM), et la MTRL, mutuelle du livre II du Code de la mutualité, sont liées par des conventions d'affiliation au GACM. Elles font partie intégrante du Groupe et sont incluses à ce titre dans les comptes consolidés du GACM.

D. Observations du conseil de surveillance

Afin de s'assurer de la régularité des comptes et de l'opportunité des actes de gestion du directoire, le conseil de surveillance a été régulièrement tenu informé par le directoire de l'activité de GACM SA et a procédé aux vérifications et contrôles nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.